

**Convention «Ma rue en fleurs »**

Etablie le entre
.....
et la Commune de Haux

Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux Mers

Communauté de Communes
du Créonnais

Mairie de Haux

1 - L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action vous est accordée à titre gratuit

2 - Nous instruisons l'ensemble de vos demandes relatives à la végétalisation de vos trottoirs, îlots, impasses, pieds de murs, de façades et de palissades, pied d'arbres communaux en terre ou en sablé, pied de monuments ou équipements publics (croix de chemin, poteaux de signalétique, mobilier urbain, ...) suffisamment proches de votre domicile pour que vous puissiez en assurer l'entretien régulier.
Nous étudions également au cas par cas les demandes spécifiques.

3 - Nous vous remettons une liste de végétaux que nous avons retenus afin de privilégier les espèces locales tout en évitant les espèces allergènes, toxiques, invasives ou urticantes (cf. Palette végétale) et dans laquelle nous vous demandons d'émettre des choix. En fonction de l'orientation, de la saison, de la disponibilité et/ou de l'espace à aménager, nous vous conseillerons au mieux et pourrons revenir vous avec d'autres options.

4 - Nous mettons à votre disposition **au maximum** 10 plants assez rustiques, du terreau et 20 g de graines de prairie fleurie permettant de planter et de semer environ 4m² sur une largeur d'une vingtaine de cm de pied de mur.

5 - Vous procédez aux travaux préparatoires aux plants et semis en pied de mur de votre propriété et dans les espaces « délaissés » en veillant à maintenir, le cas échéant, un passage libre à la circulation.

6 - Vous réalisez vos plantations directement en pleine terre : la délimitation de la zone plantée n'est pas matérialisée.

7 - Vous plantez et semez au plus tard 8 jours maximum après que nous vous ayons remis les végétaux, graines et fournitures, sur une largeur définie de 20 à 30 cm au plus.

- **Pour les semis** : vous procédez au travail superficiel du sol sur quelques centimètres de profondeur et à l'apport de terreau sur 1 à 2 cm d'épaisseur.
- **Pour les plants** : vous procédez au travail du sol et creusez les trous nécessaires aux plants sans excéder 25 cm de profondeur
- **Pour les grimpantes** : les travaux de percement des murs de façade sur rue sont à votre charge. Nous vous demandons de veiller à laisser libre les gouttières, regards d'écoulement des eaux, regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers ... Le choix des supports et palissades pour les grimpantes sera soumis à l'approbation de la Commission Environnement afin d'harmoniser au mieux les dispositifs d'accroche d'un riverain à l'autre.

8 - **Exceptionnellement**, suivant la qualité ou la dureté du sol et la capacité du Service Technique Communal, si vous êtes dans l'incapacité physique (mobilité réduite, âge, isolement...) de procéder vous-même au travail du sol, vous pouvez demander à ce qu'une ou deux bandes de 60*20 cm sur 15 cm de profondeur soient excavées pour vous faciliter les plantations.

9 - Les plants et fournitures sont à votre usage exclusif. Vous ne pouvez les utiliser autrement que dans le cadre limité de l'opération pour laquelle ils vous ont été donnés et à laquelle ils sont destinés. En aucun cas, vous ne pouvez les utiliser pour agrémenter votre jardin privatif.

10 - Vous vous engagez à arroser les plantations lorsque nécessaire, à les entretenir et les désherber **sans adjonction de désherbant et autres produits chimiques** ; mais par l'usage de méthodes alternatives telles que binette, engin thermique, eau chaude, tonte...

11 - Vous ferez le point sur le maintien des plantations à notre demande quand nous vous contacterons pour le suivi de l'opération. Si vous rencontrez des difficultés, ou si vous souhaitez mettre fin à la Convention, vous nous en informerez afin que nous envisagions les modalités d'accompagnement, de reprise ou de suppression.

12 - Si vous souhaitez compléter les plantations en pied de mur, vous en ferez la demande écrite auprès de la Commission Environnement qui se réserve le droit de les accorder ou non.

13 - Nous nous engageons à respecter les plantations que nous aurons autorisées par rapport aux diverses interventions sur voirie que nous pourrions effectuer nous-même. Toutefois, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.
Les plants détruits seront remplacés sur votre demande.

14 - Nous pouvons rompre la Convention à tout moment après vous avoir informé de nos intentions, si vous ne respectez pas les engagements pris et signés dans le cadre de la Charte et de la Convention « Ma rue en fleurs ». Dès lors nous pourrions récupérer la maîtrise de l'espace et les plantations pourront être supprimées.

15 - Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, vous ne pourrez prétendre au versement d'une indemnité.

16 - Cette Convention est établie en 1 seul exemplaire sans limitation de durée. Après dépôt en Mairie et étude par la Commission Environnement, une copie de la Convention vous sera renvoyée, avec mention de l'accord ou du refus émis par la Municipalité. L'original de la Convention sera archivé en Mairie

Charte des Jardins de rue

En signant cette charte, je choisis d'embellir et de préserver notre environnement, de favoriser la biodiversité et de participer à la convivialité de mon quartier.

Comment ?

Je partage, je découvre et je fais découvrir,
Je m'implique dans la vie propre de mon quartier,
Je ne cultive pas de plantes toxiques, invasives ou urticantes,

Je veille à ne pas gâcher les ressources en eau

Grâce à l'arrosage raisonné, au pied plutôt que par aspersion,
Par l'emploi de paillage.

Je respecte le sol

En n'utilisant aucun pesticide ou engrais chimique,
Grâce notamment au couvert permanent (engrais vert ou paillage),
En ne piétinant pas la terre lorsqu'elle est humide.

Je respecte le végétal

En prenant soins des plantes, mais aussi des arbres (racines, écorces, troncs et branches) qui demeurent propriété de la commune de Haux
Par la suppression des blessures, des clous, des crochets, des fils de fer...
En assurant l'arrosage des plantations autant que nécessaire.

Je limite les contraintes pour les voisins et autres usagers

En nettoyant régulièrement l'espace confié et ses abords
En taillant les végétaux s'ils gênent le passage ou la vue
En conduisant le développement des plantes grimpantes
En choisissant des végétaux non allergènes, non toxiques

Je préserve la biodiversité et le paysage

Grâce à des plantes indigènes, fleuries pour l'esthétique et pour développer la présence de butineurs
Par l'emploi de plantes adaptées au climat, au sol et à l'exposition

La commune de Haux s'engage et soutient par la mise à disposition de plants et d'espaces l'ensemble des utilisateurs qui signent cette charte.

- J'atteste avoir pris connaissance de la Convention « Ma rue en fleurs » et de la Charte des Jardins de rue
- Je suis locataire à l'adresse ci-dessous : je joins l'accord écrit du propriétaire

Prénom et NOM :

Adresse :

Date :

Signature :

Avis de la Commission Environnement :

Dossier approuvé (*rayez la mention inutile*)
Dossier refusé

Signature et tampon Mairie